

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2014

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Article L2121-15

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article L2541-6

Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Maire informe le conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2014.

**Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

Une erreur a été relevée dans le Procès-Verbal au point n°14, pour lequel manque l'approbation à l'unanimité. Cette remarque a été prise en compte et rectifiée directement sur le Procès-Verbal signé ce jour, par les membres présents le soir du conseil du 17 septembre 2014.

Les délibérations prises lors de la séance du 17 septembre 2014 sont approuvées à l'unanimité.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission urbanisme et logement du 29 septembre 2014

Une décision a été ajournée pour une demande de permis dans la rue des Roses, ceci dans l'attente d'une étude globale plus aboutie.

➤ Commission environnement et forêt du 30 septembre 2014

Des actions pédagogiques de sensibilisation seront menées pour la mise en sécurité du Chemin du Neufeld et l'entretien du terrain communal du Domaine du Golf. Le but est d'associer d'une part, les propriétaires riverains du chemin pour les questions de sécurisation des abords de ce dernier et d'autre part, éviter le dépôt spontané de déchets verts de quelques proches résidents du Domaine du Golf.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 6 octobre 2014

Le stationnement dans le domaine du Golf et dans la zone d'activités fait l'objet d'une attention particulière actuellement en raison de l'occupation régulière de véhicules à fort tonnage. Des référés ont été déposés par un administré et une entreprise ayant son siège social au Domaine du Golf, relatif à l'interdiction d'y circuler et d'y stationner, hors dérogation. Des pistes de solutions sont amorcées.

➤ Commissions enfance, jeunesse et vie des écoles du 6 octobre 2014

95 % des parents sont satisfaits du contenu et des activités proposées dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives.

3 nouvelles activités voient le jour au 2^{ème} cycle (anglais, langue des signes et ateliers scientifiques) ; on affleure le même nombre d'enfants inscrits qu'au 1^{er} cycle.

3 réunions ayant pour trait l'élaboration d'une nouvelle politique jeunesse seront organisées en novembre.

➤ Commission solidarités du 6 octobre 2014

Le bilan de l'enquête des personnes âgées isolées de plus de 80 ans sera exposé aux wantzenauviens dans le prochain Trait d'Union.

➤ CCAS du 13 octobre 2014

L'équipe municipale est sollicitée pour aider aux préparatifs et à la journée de la fête des aînés ; un courrier leur est adressé à cette fin.

➤ Commission culture et animations festives du 13 octobre 2014

Deux dossiers, le marché de Noël et le jumelage avec Saint Yrieix avancent.

Le potentiel de création d'un verger pédagogique est confirmé ; les démarches se poursuivent.

➤ Commission Consultative Communale de la Chasse du 20 octobre 2014

Les baux de chasse représentent une recette de 7000 € par an pour la commune.

A titre indicatif, le prix moyen de location de lots en forêt est d'environ 20 € l'hectare et de 10 € l'hectare en plaine. Nos tarifs entrent totalement dans ces moyennes, tout en étant légèrement en-deçà.

POINT N°4

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la loi du 6 février 1992, un règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 3500 habitants et plus. Ce règlement doit être élaboré et adopté par le conseil dans les six mois suivant la date de son installation.

La loi du 6 février 1992 exige que trois questions soient précisées par le règlement intérieur des communes de 3 500 habitants et plus :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire visé aux articles L.2312-1 et L.2321-2 du CGCT,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence (article L.2121-19 du CGCT).

En dehors de ces indications, le règlement intérieur devrait rappeler les principales dispositions législatives ou réglementaires (notamment du CGCT) concernant le fonctionnement du Conseil et préciser, dans le silence de ces textes, les modalités pratiques de fonctionnement de ce conseil.

En amont de la séance, les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du projet de règlement.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la délibération.**

Le Maire commente la nouvelle disposition majeure amenée à entrer en vigueur à l'issue de la séance. Elle consistera à appeler les différents points à l'ordre du jour en début de séance. Ceux qui ne seront pas retenus par un conseiller seront de fait approuvés à l'unanimité, les autres points seront développés et soumis à débat.

L'objectif est de permettre au conseil de se concentrer sur les points essentiels qui nécessitent plus de détails, des éclaircissements et pour lesquels la procédure de vote sera mise en œuvre. Les points relatifs aux rapports de commissions, à la communication du Maire - des Adjoints et des Conseillers, ainsi le point divers ne sont pas concernés.

M. Serge Hugel regrette que sa demande de complément à l'article 14 n'ait pas été prise en compte. Monsieur le Maire accepte cette modification demandée par M. Hugel, elle sera actée dans le règlement intérieur.

POINT N°5

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES / MODIFICATIONS

Anne-Claire Guisard a souhaité siéger en lieu et place de Jean-Louis Ehrhard dans les commissions communales suivantes :

- commerce, tourisme et attractivité,
- harmonie et école de musique.

Roger Bodé a souhaité siéger en lieu et place de Michel Huss dans la commission communale suivante :

- travaux, voirie et circulation.

Hormis celle-ci, il souhaite remplacer M. Maury dans la commission des finances.

A la vue de ces éléments, il y a lieu de revoir la composition des commissions suivantes :

- sport et vie associative (1 membre à remplacer ou à supprimer),
- finances (1 membre à remplacer éventuellement),

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la composition des commissions communales comme suit :**

- **commission sport et vie associative : 9 membres**

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne HEMMERLE

M. Albert KUNKLER

Mme Esther PIERSON-THEUREAUX

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

M. Camille MEYER en remplacement de Monsieur Michel Huss

- **commission des finances : 8 membres**

M. Christophe GEORG

Mme Anne HEMMERLE

M. Serge HUGEL

M. Grégory SCHNEIDER

M. Stéphane STROH

M. Clément VIX

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

M. Roger BODE en remplacement de M. Frédéric MAURY

POINT N°7

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX LA WANTZENAU-KILSTETT-GAMBSHEIM / MODIFICATION

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, les membres suivants ont été désignés pour siéger au sein du Syndicat des eaux La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim :

- membres titulaires : Denis CLAUSS et Clément VIX,
- membres suppléants : Stéphane STROH et Jean-Louis EHRHARD.

Monsieur Ehrhard ayant démissionné, il est possible de le remplacer au sein de ce syndicat.

Est proposé :

- comme membre suppléant : Roger BODE à la place de Jean-Louis EHRHARD.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable pour la désignation de :**
- **Denis CLAUSS et de Clément VIX comme membres titulaires,**
 - **Stéphane STROH et de Roger BODE comme membres suppléants,**
- du Syndicat des eaux La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim.**

Madame Anne HEMMERLE arrive à ce point ; elle prend part à la délibération.

POINT N°8

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

En sus de la désignation d'Agnès Machwate en tant que déléguée titulaire lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de désigner un délégué suppléant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège André Malraux, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. Cette désignation est judicieuse car faute de désignation d'un suppléant, la Commune de La Wantzenau n'aura pas voix délibérative si son titulaire ne peut siéger ; le Maire pouvant assister aux séances, il ne peut toutefois pas participer aux votes.

Il est proposé la candidature de Stéphanie MOSCHENROS.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la candidature de Stéphanie MOSCHENROS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de La Wantzenau au sein du Conseil d'Administration du collège André Malraux, en cas d'empêchement du délégué titulaire.**

POINT N° 9

CUS / APPROBATION DU PROGRAMME 2015 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / AUTORISATION DE DEBUTER LES ETUDES

Monsieur Camille MEYER demande à connaître la nature des travaux projetés dans la rue des Vergers.

Considérant que les éléments dont nous disposons ne sont pas complets, ce point est retiré de l'ordre du jour, il sera à nouveau présenté et développé à la prochaine séance fixée au 19 novembre 2014.

POINT N°10

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR L'EAU POTABLE

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du rapport d'activité au Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est disponible sur le site www.sdea.fr / l'eau dans votre commune / saisir « la wantzenau » / rapport annuel 2013, auprès de qui le Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim est rattaché depuis 1968 pour un certain nombre de compétences dont l'établissement du rapport d'activité annuel.

Ce rapport sera présenté par Madame Estelle Burckel, Directrice Générale Adjointe métiers et expertise technique du SDEA.

Le Conseil Municipal,

➤ **prend acte des informations contenues :**

- **dans le rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de La Wantzenau - Kilstett – Gambsheim établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.**

La présentation est faite par Madame Burckel, Directrice Générale Adjointe métiers et expertise technique du SDEA.

Le SDEA est un syndicat mixte, il exerce actuellement 95 % de compétences du Syndicat des Eaux de La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim. Il intervient pour le fonctionnement et l'investissement de distribution de l'eau potable.

Le Syndicat La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim conserve la maîtrise d'ouvrage, la validation et la fixation des tarifs aux ménages.

Quelques chiffres :

- **Le SDEA estime à 5 700 m³ de volume d'eau utilisé sans comptage pour la commune, cela se répercute sur le rendement de 89 % pour 2013 qui demeure bon.**
- **3 673 m de conduites ont été remplacées en 2013.**
- **Les remplacements de compteurs se font à échéance maximum de 15 ans, ils sont pris en charge intégralement par le SDEA.**
- **L'eau distribuée à La Wantzenau est moyennement minéralisée, moyennement dure et faiblement nitrée. En 2013, aucune non-conformité microbiologique ou chimique n'a été relevée.**
- **A noter enfin une réelle volonté de protection des sites de prélèvements se traduisant par une démarche concrète mise en place pour nos sites.**
- **Prix actuel de l'eau distribuée à La Wantzenau de 1,08 € le m³ pour une consommation moyenne de 100 m³ par foyer.**

L'arrivée de la métropole aura pour conséquence de transférer de fait la compétence eau potable du Syndicat des eaux La Wantzenau – Kilstett – Gambsheim pour La Wantzenau à la métropole. Le syndicat fonctionnera donc dans le futur uniquement pour les communes de Kilstett et Gambsheim.

Le quotidien des consommateurs et la qualité de l'eau ne devraient pas changer, cependant ce sera la métropole qui déterminera le tarif au niveau de son territoire.

Le Conseil Municipal est informé du report de la présentation du rapport annuel 2013 sur l'assainissement établi par la Communauté Urbaine de Strasbourg. La délibération qui découle de la prise de connaissance des informations qui y sont contenues, est par conséquent ajournée.

POINT N°11

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VALORISATION

Suite à l'acquisition de deux parcelles (parcelles n°530 et 531, section 46) situées dans la Zone d'Activités, il est proposé de les remblayer avec des matériaux triés, inertes et non pollués provenant d'une entreprise de travaux publics.

Les travaux de remblais sont encadrés règlementairement. Ils doivent tout d'abord être autorisés par le règlement de la zone. Ils doivent également être compatibles avec la destination future du terrain et en particulier ne pas constituer une contrainte technique pour les fondations des installations à venir.

Ainsi, des déchets issus de chantier peuvent être autorisés sous forme de remblai, à condition d'avoir été préalablement triés afin de s'assurer de leur caractère non polluant et sous réserve d'avoir obtenu une autorisation d'urbanisme (pour les "installations et travaux divers", obligatoire si l'on dépasse 2 m de hauteur et 100 m² de superficie).

Afin de formaliser cette démarche, un projet de convention de valorisation des déchets de chantier (annexe 2 à la présente note explicative de synthèse), avec la société Spiess, a été élaborée, sous l'égide de la commission environnement et forêt et de la commission travaux, voirie et circulation.

Elle prévoit notamment que :

- les terres de remblai type gravier et loess sont uniquement admises,
- l'entreprise s'engage à reprendre les matériaux s'ils sont non conformes,
- l'entreprise consignera dans un registre qui nous sera remis la nature, le volume et la provenance des matériaux,
- la mise en œuvre des matériaux évitera toute stagnation des eaux de ruissellement,
- les volumes seront conformes aux règles d'urbanisme (ou à l'autorisation d'urbanisme délivrée).

Le Conseil Municipal,

vu les propositions de la commission environnement et forêt réunie le 30 septembre 2014

vu les propositions de la commission travaux, voirie et circulation réunie le 6 octobre 2014,

après avoir délibéré,

- **prend connaissance de la convention de valorisation des déchets de chantier avec l'entreprise Spiess, concernant le remblai des parcelles n°530 et 531 de la section 46 sises rue Pierre et Marie Curie à La Wantzenau,**
- **et autorise avec 28 voix pour et 1 abstention, le Maire à signer la convention ainsi que tous documents correspondants.**

Abstention : Michèle Kannengieser.

Michèle Kannengieser revient sur le principe de l'intérêt du remblai pour le propriétaire ou le futur éventuel acquéreur « Ne serait-il pas plutôt dans son intérêt, selon la nature de la construction à venir (qui pourrait être de type pilotis), de maintenir le site en l'état après le défrichage et l'entretien effectué récemment ? ».

POINT N°12

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal pour les services et concours apportés à la commune.

Cette indemnité versée annuellement est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, selon un taux variable appliqué aux différentes tranches, taux arrêté par décret.

Pour la commune de La Wantzenau, le montant de l'indemnité est de l'ordre de 800 €.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

après avoir délibéré,

- **demande le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **et approuve avec 20 voix pour et 9 abstentions, le versement d'une indemnité annuelle de conseil à Monsieur Jean-Luc Billmann, Trésorier Principal de Schiltigheim, à compter de l'année 2014.**

Abstentions : Anne Hemmerlé, Lise-Marie Seys avec procuration d'Agnès Machwate, Benjamin Vix, Grégory Schneider, Aline Wiss, Serge Hugel avec procuration d'Esther Pierson Theureaux, Frédéric Maury.

POINT N°13

BUDGET PRIMITIF 2014 / DECISION MODIFICATIVE N°3

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 pour les écritures d'ordre liées aux amortissements nécessitent un réajustement.

En effet, le montant prévu pour la reprise des subventions d'équipement s'avère insuffisant et nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 600 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante (qui a également une incidence sur le virement à la section d'investissement) :

Article	Désignation	Dépense	Recette
777 – 020	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+ 600 €
139148-020	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 600 €	
021 -020	Virement de la section de fonctionnement		+ 600 €
023 – 020	Virement à la section d'investissement	+ 600 €	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

➤ **valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :**

Article	Désignation	Dépense	Recette
777 – 020	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+ 600 €
139148-020	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 600 €	
021 -020	Virement de la section de fonctionnement		+ 600 €
023 – 020	Virement à la section d'investissement	+ 600 €	

POINT N°14

SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES POUR LA SAINT NICOLAS

Il est de coutume que les Directrices des écoles maternelles saisissent la commune en fin d'année dans le cadre de la fête de la Saint Nicolas. En effet, ces dernières sollicitent l'octroi d'une subvention pour le soutien matériel à l'organisation de la fête de la « Saint-Nicolas », spécialement concoctée à destination de ce jeune public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuellement de 2 € par élève. Cette somme sera directement versée à la coopérative scolaire, dans la mesure où l'évènement se tiendra.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention annuelle de 2 € par élève fréquentant les écoles maternelles, pour le soutien à l'organisation matérielle de la fête de la « Saint-Nicolas ». Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire.**

POINT N°15

PARRAINAGE AVEC LES SPORTIFS MERITANTS / REMISE DE BONS CADEAUX

Lors de la compétition de Golf « Wantzenau Classic », qui s'est déroulée les 21, 22 et 23 août 2014 au Golf de La Wantzenau, un parrainage, sous forme de remise de bons cadeaux, a été organisé à destination des gagnants des différentes épreuves.

La Commune de La Wantzenau s'est associée à l'évènement en délivrant à quelques gagnants des bons cadeaux à utiliser d'ici le 31 décembre 2014, pour un repas au choix dans l'un des restaurants de l'Association des Hôteliers-Restaurateurs de La Wantzenau.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce type de parrainage, lors de la cérémonie des sportifs méritants, aux 10 sportifs les plus méritants de La Wantzenau. Cette manifestation devrait avoir lieu en décembre 2014 ou janvier 2015 et être reconduite chaque année. Ce parrainage a pour but de soutenir des manifestations locales, récompenser des sportifs par un moyen autre que le soutien logistique classique apporté aux associations.

Ces bons cadeaux d'une valeur totale maximale de 1 700 € sont valables dans l'un des restaurants de l'Association des Hôteliers-Restaurateurs de La Wantzenau.

Pour permettre au Trésorier Principal de régler ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à établir des bons cadeaux, valables dans les restaurants de la commune, pour une valeur totale annuelle maximale de 1 700 €, destinés à récompenser les gagnants de la compétition de Golf « Wantzenau Classic » qui a eu lieu en août 2014, ainsi que les 10 sportifs les plus méritants lors de la cérémonie des sportifs méritants. L'association des Hôteliers-Restaurateurs de La Wantzenau sera chargée d'établir la facture relative à ces bons.**
- **et autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

Il est précisé que les crédits relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal 2014 et que cette délibération demeure valable pour toute la durée du mandat électoral.

M. Maury soulève la question du bon cadeau restaurant pour d'éventuels jeunes sportifs. L'idée bien que bonne ne lui semble pas adaptée aux mineurs.

Mme Christine Stroh souhaite faire une remarque de fond sur la lisibilité globale de l'attribution des subventions, qu'elle voudrait voir développée (elle réitère sa demande pour le prochain budget). Le Maire précise que des critères d'attribution des subventions seront établis et le montant alloué en 2015 sera rediscuté avec chaque Président associatif qu'il rencontrera prochainement.

POINT N°15

CHASSE / CONVENTIONS DE GRE A GRE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La Commission Consultative Communale ou intercommunale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal (après avis de la commission consultative) dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place,
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que le territoire de la commune est divisé en quatre lots de chasse et deux chasses réservées :

N° lot	Superficie	Délimitation	Prix 2014
1	380 ha dont 28 ha de forêt	Au sud : limite du ban avec Bischheim au lieudit « Rustlach » et l'III A l'est : rue du Moulin, CD 468 et le « Vieweg » Au nord : la voie ferrée jusqu'au terrain Delattre Levivier, la limite de propriété avec Lanxess et le Landgraben A l'ouest : le ban communal de Reichstett Est exclue de ce lot une enclave de 55 ha et 11 ha de terrains communaux pour la chasse réservée à Lanxess	4 000 €
2	455 ha	Au nord : le ban communal de Kilstett Au sud : la propriété Lanxess A l'est : la voie ferrée A l'ouest : le Landgraben Est exclue de ce lot une enclave de 72 ha pour la chasse réservée au Golf	5 490 €
3	450 ha dont 150 ha de forêt	Au nord : le ban communal de Kilstett et de Gambsheim A l'ouest : la voie ferrée Au sud : les abords de la commune et l'ancienne voie ferrée « Weigel Roth » A l'est : l'III	10 060 €
4	520 ha dont 280 ha de forêt	Au nord et à l'ouest : l'III Au sud : le terrain militaire et le ban de Strasbourg A l'est : le chemin des 13 peupliers, la route de service et la forêt domaniale	10 060 €
Chasses réservées			
Lanxess			55 ha + 11 ha
Golf de La Wantzenau			72 ha

Les propriétaires privés peuvent se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 ha au moins d'un seul tenant. C'est ainsi que la Société Lanxess et le Golf de La Wantzenau ont fait connaître leur souhait de renouveler leur droit de chasse réservé sur leur propriété.

Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis le 1^{er} février 2012 au moins ayant fait valoir son droit de priorité, par une convention de gré à gré. Cette convention doit être signée au plus tard le 1^{er} novembre 2014.

Locataires actuels des lots de chasse :

N° lot	Locataire	Associés 2014
1	Association de Chasse du Ried Nord	M. François KOPP M. François Hoechstetter M. Roland LAMP M. Théo DIEBOLD M. Jean-Louis SIMONIN

N° lot	Locataire	Associés 2014
2	Association de Chasse, Sport et Loisirs du Ried	M. Claude SIEGWALD M. Eric KRESS M. Patrick FAVIER M. J. François HILBOLD M. Alexis OSCHMANN M. Richard BERGER
3	Sté de Chasse Waldoff	M. Hans Peter M. Michel SCHUHLER M. Gilbert STOLL
4	Sté de Chasse de l'III – section La Wantzenau	M. Marcel BOHN M. Gilbert Aeby M. Roger Andt M. Samuel Balzer M. Henri Riedinger M. Joseph Seiler

Les locataires des lots 1, 2 et 4 ayant fait connaître leur souhait de bénéficier d'une convention de gré à gré, et après avis de la Commission Consultative de la Chasse, réunie en date du 20 octobre 2014 pour l'étude des dossiers de candidatures, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces relocations par une convention de gré à gré.

Le locataire du lot de chasse n° 3 ne souhaite pas renouveler sa convention de gré à gré, mais a fait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication.

La commission consultative a également étudié la délimitation des lots de chasse et propose d'approuver la constitution et le périmètre des lots de chasse tels qu'ils étaient définis lors de la dernière relocation. Une modification du lot de chasse n°1 est néanmoins proposée dans le sens où la bande de terrain longeant la propriété Lanxess sera réintégrée dans le lot n°1 pour une surface de 11 ha ; ce qui réduit d'autant la surface de la chasse réservée de Lanxess.

Une révision à la baisse des prix ayant été demandée par les chasseurs, la commission propose d'appliquer une réduction de 15 % sur les tarifs pratiqués en 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu le cahier des charges applicable aux chasses communales approuvé par le Préfet du Bas-Rhin par arrêté du 8 juillet 2014,

après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 20/10/2014,

après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, la constitution et le périmètre des lots de chasse, ainsi que le montant du loyer tel qu'il a été proposé par la commission consultative de la chasse :**

N° lot	Superficie	Délimitation	Prix 2015
1	391 ha dont 28 ha de forêt	Au sud : limite du ban avec Bischheim au lieudit « Rustlach » et l'III A l'est : rue du Moulin, CD 468 et le « Vieweg » Au nord : la voie ferrée jusqu'au terrain Delattre Levivier, la route de service et le Landgraben A l'ouest : le ban communal de Reichstett Est exclue de ce lot une enclave de 55 ha pour la chasse réservée à Lanxess	3 400 €

N° lot	Superficie	Délimitation	Prix 2015
2	455 ha	Au nord : le ban communal de Kilstett Au sud : la propriété Lanxess A l'est : la voie ferrée A l'ouest : le Landgraben Est exclue de ce lot une enclave de 72 ha pour la chasse réservée au Golf	4 660 €
3	450 ha dont 150 ha de forêt	Au nord : le ban communal de Kilstett et de Gamsheim A l'ouest : la voie ferrée Au sud : les abords de la commune et l'ancienne voie ferrée « Weigel Roth » A l'est : l'III	adjudication
4	520 ha dont 280 ha de forêt	Au nord et à l'ouest : l'III Au sud : le terrain militaire et le ban de Strasbourg A l'est : le chemin des 13 peupliers, la route de service et la forêt domaniale	8 550 €
Chasses réservées			
Lanxess			55 ha
Golf de La Wantzenau			72 ha

- décide à l'unanimité, de procéder à la location des lots de chasse n° 1, 2 et 4 au moyen d'une convention de gré à gré, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :

N° lot	Locataire	Associés 2014
1	Association de Chasse du Ried Nord	<u>M. François KOPP</u> M. François Hoechstetter M. Roland LAMP M. Théo DIEBOLD M. Jean-Louis SIMONIN
2	Association de Chasse, Sport et Loisirs du Ried	<u>M. Claude SIEGWALD</u> M. Eric KRESS M. Patrick FAVIER M. J. François HILBOLD M. Alexis OSCHMANN M. Richard BERGER
4	Sté de Chasse de l'III – section La Wantzenau	<u>M. Marcel BOHN</u> M. Gilbert Aeby M. Roger Andt M. Samuel Balzer M. Henri Riedinger M. Joseph Seiler

- autorise à l'unanimité, le Maire à signer les conventions de gré à gré avec les locataires des trois lots,
- décide de procéder à la location du lot de chasse n° 3 par voie d'adjudication,
- et décide d'accorder le droit de chasse réservé à la Société Lanxess et à la Société «Réalisation du Golf de La Wantzenau» pour les terrains leur appartenant et formant une enclave d'au moins 25 ha sur le territoire de la commune.

POINT N°17

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

• Point d'avancement du Plan Directeur d'Aménagement présenté par Martial Schillinger

Le PDA doit présenter les objectifs liés à l'aménagement et au développement de la ville, listant les enjeux et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Il expose en détail :

- l'organisation du territoire,
- son potentiel de développement,
- les composantes qui contribuent à la qualité des milieux de vie,
- les secteurs qui feront l'objet d'une planification particulière,
- les outils servant à sa mise en œuvre,
- les actions proposées.

En parallèle au PDA, un Programme Technique Détaillé des ateliers municipaux sera réalisé.

L'équipe retenue est composée d'Atis Phalène (programmiste), Bazar urbain (urbaniste et sociologue), Ellypsio (thermicien) et Economie 2 (économiste).

Frédéric Maury demande à connaître le montant du marché de service attribué à l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'élaboration du PDA. Une présentation du détail du prix sera programmée au prochain conseil.

• 1^{er} Rendez-vous éco-citoyens du 23 octobre à 20 h au Fil d'eau.

6 thèmes de travail sont proposés au public : mobilités, vie économique, vie quotidienne et sociale, vie culturelle et associative, environnement, logement et espaces publics.

La technique de la réunion sera le forum ouvert, le but recherché au travers de cet atelier étant de confronter les points de vue, idées, propositions des élus à celui des citoyens avant d'enclencher à proprement dit l'élaboration de scénarios de programmation possibles.

Michèle Kannengieser regrette d'apprendre tardivement lors du conseil municipal le contenu de la séance du rendez-vous citoyen qui a lieu le lendemain. Elle demande une meilleure information des conseillers de l'opposition municipale.

Martial Schillinger rappelle les contraintes qui nous sont imposées par la CUS dans l'élaboration du PLUi dont la copie communale doit être rendue pour fin novembre. Beaucoup de projets ont été identifiés, les conseillers et chaque commission trouveront leur place dans l'articulation de ceux-ci et leur définition précise.

Une partie de responsabilités sera prise par l'équipe majoritaire élue pour certains choix stratégiques, le Conseil en sera informé. Le Maire indique qu'ils doivent non seulement rattraper le retard (ateliers, vestiaires) mais aussi réaliser de nouveaux équipements et urbaniser des zones nouvelles (Schwemmloch) par rapport à des chantiers identifiés de longue date pourtant non démarrés alors qu'ils étaient prêts.

A la demande de Frédéric Maury, un focus est fait sur les éléments premiers évoqués lors de la réunion du 25 septembre avec les propriétaires du Schwemmloch.

- 400 logements,
- prix d'achat proposé par la SERS : 6 000 € l'are,
- densité : 40 à 45 logements à l'hectare,
- peu de demande de conservation ou réattribution de foncier par les propriétaires actuels.

Le Maire fait part du montant à verser au titre de la contribution pour notre carence de logements aidés : 128 000 € seront dus. Cette somme sera versée à la CUS.

M. Hugel insiste sur le fait que « le retard de logements aidés date de plusieurs dizaines années et de diverses municipalités qui se sont succédées, il est imputable à plusieurs équipes de gouvernance qui n'avaient pas pour volonté de réaliser ce type de logement. La loi SRU n'est applicable à La Wantzenau que depuis 2006, les pénalités elles, sont à payer depuis 2013 ».

Martial Schillinger confirme que lors du conseil du 19 novembre 2014, le montant du marché de service pour l'élaboration du PDA sera explicité et un retour sera fait par rapport au rendez-vous citoyens du 23 octobre.

POINT N° 18

DIVERS

• Le Conseil Municipal du 12 novembre est reporté au 19 novembre 2014

La présente séance a donné lieu à l'inscription de treize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Albert KUNKLER

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

Mme Stéphanie MOSCHENROS

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Lise-Marie SEYS

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Agnès MACHWATE avec procuration à Mme Lise-Marie SEYS

Mme Esther PIERSON THEUREAUX avec procuration à M. Serge HUGEL